



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

terres agricoles

Question écrite n° 122962

Texte de la question

M. Gérard Lorgeoux alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'inquiétude des jeunes agriculteurs concernant le foncier agricole avec une accélération de la perte de ce foncier en Bretagne alors que c'est l'outil de travail des agriculteurs. Le constat est alarmant puisque 63 000 ha de terre ont disparu de l'agriculture depuis dix ans dans cette région. L'accès au foncier est donc la première problématique rencontrée par les porteurs de projet en agriculture. Les organismes représentatifs des jeunes agriculteurs demandent donc une revalorisation de la taxe pour le changement de destination des terres afin qu'elle ait un réel effet dissuasif. Le fruit de cette taxe devant être utilisé pour une politique d'accompagnement à l'accès au foncier des futurs agriculteurs. Une telle mesure permettrait de passer un message fort de soutien en direction de l'agriculture et notamment envers les jeunes qui souhaitent s'installer et qui se heurtent à la problématique de l'accès au foncier et à son financement. Il lui demande de lui faire connaître son sentiment et ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La consommation d'espaces agricoles par l'artificialisation des sols, qui était de 60 000 hectares par an en moyenne entre 1992 et 2003, est passée à 93 000 hectares par an en moyenne entre 2006 et 2009, alors que la demande pour des produits agricoles est croissante. Préoccupé par ce phénomène, le Gouvernement s'est fixé comme objectif de concilier développement urbain et maîtrise de la consommation des espaces agricoles. Ainsi, complétant les dispositions des lois dites Grenelle qui introduisent dans les documents d'urbanisme la prise en compte de la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) comporte des dispositions visant à renforcer la protection des terres agricoles avec notamment la création d'une Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) et d'un Observatoire national de la consommation des espaces agricoles. La CDCEA peut être consultée par le Préfet sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. Elle émet notamment un avis sur les déclassements de terres agricoles projetés dans le cadre des projets de documents d'urbanisme. L'Observatoire de la consommation des espaces agricoles élaborera des outils pertinents de mesure du changement de destination des espaces agricoles et homologuera des indicateurs d'évolution. Leur mise en place est prévue prochainement. Ce sera un outil précieux d'aide à la meilleure maîtrise de cette consommation. Ces lois et les nouvelles dispositions réglementaires qui en sont issues, sont à même de faire prendre conscience aux collectivités territoriales, qui en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leur compétence en matière d'urbanisme, de la nécessité de protéger leurs espaces agricoles. Il appartient aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents de s'approprier et mettre en œuvre ces outils qui répondent pleinement aux objectifs de réduire la pression notamment sur les espaces agricoles en utilisant mieux les surfaces urbanisées ou à urbaniser. Par ailleurs, afin de limiter les changements d'usage des terres agricoles tout en facilitant l'accès des jeunes agriculteurs au foncier, la LMAP susvisée a créé la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles. Le produit de cette taxe est destinée à alimenter un fonds destiné à accompagner l'installation des jeunes agriculteurs et à financer le développement de projets innovants. Cette taxe étant perçue depuis le mois de février 2011, il est prématuré de tirer des

conclusions quant à son efficacité et donc d'envisager d'en modifier les taux.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lorgeoux](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122962

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12412

Réponse publiée le : 7 février 2012, page 1062